



## Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain

### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2022

**Etaient présents :**

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, M. Philippe TOUZALIN

**Absents excusés :** Mme Laëtitia IABBADENE, Mme Renée BOU-ANICH

**Pouvoir :** Mme BOU-ANICH a donné son pouvoir à M. Philippe TOUZALIN

**Secrétaire de séance :** M. Gérard BRUNEL

**Procès-verbal du 24 mars 2022 :** approuvé à l'unanimité



### DELIBERATION 122022 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

**Etaient présents :**

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, M. Philippe TOUZALIN

**Absents excusés :** Mme Laëtitia IABBADENE, Mme Renée BOU-ANICH

**Pouvoir :** Mme BOU-ANICH a donné son pouvoir à M. Philippe TOUZALIN

**Secrétaire de séance :** M. Gérard BRUNEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Gérard BRUNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions prises par lui en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

En conséquence, l'Assemblée est informée des décisions suivantes :

#### **Décision 032022**

#### **Renouvellement ligne de trésorerie - LTI**

**Le Président,**

Le renouvellement de la convention de la ligne de trésorerie établie le 31 mars 2021, est nécessaire car elle arrive à échéance le 31 mars 2022.

**Vu** que la ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIPIAP du 24 juillet 2020 donnant délégation de fonctions au Président,


**Vu** la proposition du Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France aux conditions suivantes pour une ligne de crédit de trésorerie :

- Montant : 150 000 €uros
- Durée : 1an - du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023
- Index : Euribor 1 mois + 1.50 % étant précisé que si ce taux est inférieur à zéro, l'EURIBOR sera réputé être égal à zéro
- Base de calcul des intérêts : exacts sur une année de 360 jours
- Paiement des intérêts : trimestriels
- Frais de dossier : 300 €uros
- Commission de réservation et de mouvement : néant

**DECIDE** de retenir la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

**DIT** que la dépense correspondante aux intérêts sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours au chapitre 66.

POUR EXTRAIT CONFORME,

	<b>DELIBERATION 132022</b> <b>BILAN D'ACTIVITE 2021</b>
	<b>SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

**Etaient présents :**

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, M. Philippe TOUZALIN

**Absents excusés :** Mme Laëtitia IABBADENE, Mme Renée BOU-ANICH

**Pouvoir :** Mme BOU-ANICH a donné son pouvoir à M. Philippe TOUZALIN

**Secrétaire de séance :** M. Gérard BRUNEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Gérard BRUNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité le bilan d'activité du SIPIAP pour l'exercice 2021.

**Vu** le Bilan 2021 présenté,

**Considérant** que le rapport a pour objectifs de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère organisationnel et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du SIPIAP et d'assurer ainsi une plus grande transparence vis-à-vis des usagers.

**Considérant** que ce bilan sera transmis dans chacune des communes membres afin d'être présenté aux conseils municipaux.

**LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan d'activité du SIPIAP pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **Questions diverses**

Monsieur Moreau informe le comité qu'une réflexion est en cours sur le mode de chauffage :

- Biomasse
- Photovoltaïque
- Panneaux solaires

Monsieur Moreau rappelle que le dossier déposé au tribunal administratif est toujours en cours.

**Fin de la séance 18h20**